

**Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité
- Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du
Patrimoine/Médiathèque
Réf. DB/MV
Affaire suivie par Dorothée BOURGEOIS,
Directrice de la Médiathèque

*Reçu de la Sous-Préfecture
le 05 janvier 2023*

Décision N°2023-7

Nomenclature : 8-9

DÉCISION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'ATELIERS DANS LE CADRE DU PROJET DECOUVERTE DE LA BD AU TRAVERS DES CREATURES FANTASTIQUES PAR L'ASSOCIATION ON A MARCHÉ SUR LA BULLE PRÉSENTÉ DANS LE CADRE D'ANIMATIONS CULTURELLES ORGANISEES À LA MÉDIATHÈQUE ROBERT COUSIN EN SEPTEMBRE 2022 ET DURANT LES DEUX PREMIERS TRIMESTRES 2023.

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté
d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Considérant que des ateliers découvertes de la BD par l'association On a marché sur la Bulle auront lieu en septembre 2022 et durant les deux premiers trimestres 2023 au sein de la Médiathèque Robert Cousin de Lens.

Considérant la nécessité de conclure avec l'association une convention de prestation de service.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Il sera conclu et signé un contrat de mise en place d'ateliers découvertes de la BD par l'association On a marché sur la Bulle, programmés durant

les deux premiers trimestres 2023, pour des élèves de 6^e des trois collèges lensois, des jeunes de l'institut médico éducatif - la Passerelle et pour l'Ecole de la 2nd Chance, au sein de la médiathèque Robert Cousin.

ARTICLE 2 - La ville de LENS, en contrepartie de ces prestations visées à l'article 1, versera à l'association On a marché sur la Bulle, la moitié du montant total de ces prestations soit 4772,73 €. La ville de Lens s'engage à verser un acompte de 2000 euros à l'association On a marché sur la Bulle en décembre 2022.

ARTICLE 3 – Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2022 et 2023, nature 611.

ARTICLE 4 – la décision « fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Pôle vie locale-Réussite et solidarité-Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 05 janvier 2023

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué à la Culture
Helene CORRE

